

DEPARTEMENT DE L'AINSE

Arrondissement de LAON

Canton de TERGNIER

Ville de SAINT-GOBAIN



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM Frédéric MATHIEU - Eric ANTOINE - François ECK - Martine RENAUD-RABEUF - Jean-Luc VAN BRABANT - Philippe WUIARNESSON - Céline MONNET-LIEFHOOGHE - José CASTANO - Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - François VANDENBERGUE - Philippe DEZ - Geoffrey LANGLOIS - conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Fabienne BLIAUX par M. Jean-Luc VAN BRABANT
Mme Graziella JACQUEMONT par Mme Céline MONNET-LIEFHOOGHE
M. Jean-François COUVREUR par M. Philippe WUIARNESSON
Mme Marie-Christine SCOTH par M. François ECK
Mme Catherine MARCOUX par M. José CASTANO
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

Excusée non représentée : Mme Sandrine BIGOT.

M. José CASTANO, ayant été désigné comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Modification du règlement intérieur des services de restauration scolaire et de garderie : mise en place d'un système de réservation et modification de la tarification
- 3) Tarification sociale des repas de cantine – renouvellement de la convention avec l'Etat.
- 4) Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2025.
- 5) Questions diverses.

NB : celles-ci sont à déposer pour le mardi 17 juin 2025 avant 10 heures.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025 tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025 à l'unanimité.

2) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE RESERVATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Afin de faciliter la gestion des services de cantine et de garderie, il est proposé de mettre en place un système de réservation pour les familles via un site internet intitulé « *Mon Espace Famille* ».

Actuellement, les familles préviennent les encadrantes de ces services en leur remettant des petits bouts de papier le jeudi de la semaine précédente pour la cantine et pour la garderie, par oral le matin.

Parmi les objectifs, il s'agit de moderniser et de faciliter les inscriptions :

- Pour les parents, c'est leur permettre de mieux suivre les inscriptions de leurs enfants,
- Pour la mairie, c'est permettre :
 - o aux responsables des services de mieux gérer les commandes des repas auprès du collège,
 - o aux élus et services administratifs de gérer au mieux les besoins en personnel d'encadrement.

Le système sera très simple : après avoir renseigné le dossier d'inscription parascolaire (à déposer uniquement en mairie), les parents recevront leurs identifiants de connexion. Ils se rendront ensuite sur le site internet « Mon Espace Famille » où ils pourront :

- Consulter le calendrier des présences de leurs enfants.
- Réserver les dates auxquelles ils veulent inscrire leurs enfants,
 - A cet effet, il est proposé pour la cantine, une prévision de repas à faire au plus tard le lundi midi de la semaine précédente et pour la garderie une réservation au plus tard le lundi midi de la semaine précédente.
- Signaler une absence dans les délais impartis (le lundi précédent),
- Consulter et mettre à jour leurs données personnelles (qui feront l'objet d'une validation ou d'une demande de complément d'information de la part des services de la mairie avant validation).

Si un enfant devait se présenter à la garderie ou à la cantine sans y avoir été inscrit au préalable dans les délais prévus, il est proposé qu'une majoration de tarif se fasse : ainsi le repas serait facturé 10 € (sachant qu'il s'agira d'un plat de remplacement) et l'accueil en garderie 5 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur (joint en annexe à la présente délibération) incluant le nouveau système de réservation,
- accepte la majoration de tarifs pour les réservations non faites comme indiqué ci-dessus (10 € le repas non inscrit - 5 € la garderie non inscrite).

3) TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE CANTINE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/04/06/15 du 06 avril 2021, a été mise en place une tarification sociale de la cantine à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF. C'est ainsi que le repas à 1€ a été instauré pour les tranches les plus basses.

Cette mesure a été compensée par un conventionnement, avec les services de l'Etat, qui verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 3€.

Monsieur le Maire explique que la convention est arrivée à terme au mois de juin 2024 et que pour continuer à bénéficier du remboursement du différentiel par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé, il convient de demander son renouvellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférant

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 et R.2333-105 et suivants,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le CGCT,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

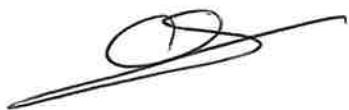
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente (12 568 ml),**
- **Décide que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.**
La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.
Pour l'année 2025, cela représente un montant de 767 €.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**L'ordre du jour étant ainsi épousé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h10.**

Le 20 juin 2025

Le Secrétaire de séance
José CASTANO



Le Maire
Frédéric MATHIEU

